



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2001
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Point 166 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 11 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué du Ministère des relations extérieures de la République du Paraguay concernant les événements tragiques survenus ce jour aux États-Unis (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, au titre du point 166 de l'ordre du jour intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Eladio **Loizaga**



**Annexe à la lettre datée du 11 septembre 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent du Paraguay
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué du Ministère des relations extérieures
de la République du Paraguay**

À la suite de la série d'attentats commis ce jour à New York et Washington (États-Unis d'Amérique), le Ministère des relations extérieures tient à faire part de la stupeur et de l'indignation du Gouvernement paraguayen, qui est convaincu que ce type d'agissements fait toujours des victimes innocentes et a de graves conséquences pour la paix et la sécurité dans le monde.

Le Gouvernement de la République du Paraguay condamne énergiquement une action aussi barbare, offre ses condoléances au peuple et au Gouvernement américains ainsi qu'aux familles et amis des victimes et les assure de sa solidarité. Il s'engage à appuyer tous les efforts déployés pour identifier les responsables et adopter au sein des instances internationales une position cohérente dénonçant fermement ce type d'actes.

Le Gouvernement de la République du Paraguay n'acceptera aucune justification à ces actes qui violent les droits de l'homme fondamentaux et les principes du droit international.
